

## **Enseignement de la musique dans une école reconnue Procédure de validation des formations et des acquis d'expérience**

vu la loi sur les écoles de musique du 3 mai 2011  
et son règlement d'application du 9 décembre 2011

Document mis à jour en février 2024

---

Pour pouvoir enseigner dans une **école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)**, les enseignantes et enseignants doivent être titulaires d'un titre reconnu.

La liste des titres suisses reconnus figure sur la page internet dédiée du [l'Etat de Vaud](#) ainsi que sur le [site de la FEM](#).

La validation de titres obtenus à l'étranger est de la compétence du [Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation](#).

Pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre reconnu, ou jugé équivalent, une procédure de « validation de titres et d'acquis d'expérience » peut être engagée auprès du **Service des affaires culturelles (SERAC)**. Ce dernier peut, le cas échéant, délivrer une attestation pour enseigner dans une école de musique reconnue dans le Canton de Vaud.

### **Validation des formations et des acquis d'expérience**

Les demandes de validation de titres et d'acquis d'expérience sont à transmettre au SERAC par courriel (à l'adresse [info.serac@vd.ch](mailto:info.serac@vd.ch)) avec les documents indiqués ci-dessous :

- Curriculum vitae (CV)
- titre-s ou attestation-s de formation
- attestations d'expériences professionnelles
- attestations d'expériences professionnelles signées par les directions des écoles de musique considérées et détaillant pour chaque année scolaire
  - a) le nombre de semaines d'enseignement
  - b) le nombre et la durée des leçons hebdomadaires
  - c) la nature du cours (type d'instrument, solfège, etc.)
  - d) le genre de cours (individuel ou collectif)